

Sommaire

Editorial	p 1
Sécurité de la plaisance, bilan de l'été 2019	p 2
Sur les dispositions réglementaires de la pêche de loisir	p 3
Les propositions de la FNPAM sur les quotas de prises	p 4

Editorial

L'été 2019 a été marqué par des drames humains sur nos côtes. Pourtant le bilan des données de l'été fournies par les Cross montre une diminution des appels des plaisanciers et nous nous en réjouissons. Ce bilan apporte des éléments aux débats sur le financement de la SNSM. D'ici la fin de l'année, des décisions doivent être prises dans la loi de finances, suite au recul de la prise en charge par l'Etat et les Collectivités Locales de cette mission de service public. Les plaisanciers ne comprendraient pas d'être taxés (via le DAFN ou leurs contrats d'assurance) alors qu'ils sont les principaux donateurs, que les sauvetages du matériel sont payants et qu'il y a de nombreux autres utilisateurs des services de la SNSM. La sympathie du monde de la plaisance pour les bénévoles de la SNSM est énorme. Préservons-là !

Au niveau de la pêche de loisir en mer, le Gouvernement serait en voie de l'encadrer davantage. Qu'en est-il en réalité ? Est-ce justifié ?

Le sénateur Pierre Médevielle en mission a rencontré, écouté cet été des acteurs de cette activité. Il a vanté les mérites de l'encadrement actuel de la pêche de loisir en eau douce avec une Fédération reconnue et 1,5 million de pratiquants encartés.

Les subsides engendrés ont permis de « sauver » quelques cours d'eau et étangs en entretenant leurs fonds et berges et en préservant la ressource par alevinage. Néanmoins plusieurs millions de pratiquants qui taquinaient dans les années 1950, goujons et carpes ont disparu...Qu'en pensent le PIB et la vitalité de nos campagnes ? En sera-t-il de même pour notre littoral et la « croissance bleu » si l'Etat fait de même en mer ?

La mer, elle, ne manque pas d'eau. Elle est vaste, généreuse, résiliente. Mais de nos jours, les moyens mis en œuvre par la pêche industrielle permettent de la vider de ses poissons ce qui impose une gestion rigoureuse de ses prélèvements.

La pêche artisanale et la pêche de loisir sont les premières victimes d'une part de la pénurie dont ils ne sont en rien responsables et d'autre part de restrictions réglementaires comme la taille des prises, faciles à instaurer pour eux puisque leur pêche est sélective, alors que la pêche industrielle ne peut les respecter et prend tout sans distinction dans ses chaluts qui défoncent les fonds, dans ses filets dérivants ou avec la pêche électrique. Des dispositions restrictives complémentaires envers la pêche récréative seraient de peu d'effet sur la ressource et donc indécentes.

Nous incitons aussi le sénateur à élargir sa mission dans nos pays voisins. Certains ont réservé leur zone côtière à la pêche sélective qu'est l'hameçon, pour les professionnels comme pour le loisir. Nos concitoyens qui fréquentent ces pays trouvent les eaux très poissonneuses...

Sécurité de la plaisance, bilan de l'été 2019

Grâce à la réactivité du SNOSAN, nous avons pu faire un premier bilan de la saison d'été 2019 (du 1^{er} juin au 31 août) pour les Cross métropolitains dans la zone 0 à 60 milles pour la « plaisance » c'est-à-dire plus de 1 million de navires immatriculés à voile, à moteur, scooter des mers (VNM) donc hors plaisance légère, engins de plage et autres supports de loisirs nautiques. En regard, la capacité d'accueil du littoral en ports et mouillages organisés est d'environ 250 000 places.

Pendant cette période 2019, les plaisanciers ont moins sollicité les CROSS puisque le total des appels, qui était de 2725 en 2017 puis de 3024 en 2018 est retombé à 2818 soit une trentaine d'appels par jour pour le littoral français de la frontière italienne à la frontière belge, Corse comprise. Le chiffre était de 2125 en 2011 !

Les appels pour « panne moteur » de 1461, soit 51% des appels totaux sont en baisse alors qu'ils étaient en forte progression depuis de nombreuses années ; Ils concernent pour 1400, des demandes de dépannage ou remorquage, sans demande d'assistance pour mise en danger des personnes. Ils donnent souvent lieu à un remorquage par un autre plaisancier ou à celui généralement payant de la SNSM.

Nous avons souvent signalé l'importance croissante de ce dépannage en mer. Aussi, un programme d'étude et de travail vient d'être lancé avec les acteurs du SNOSAN. Très motivée depuis toujours, la FNPAM apportera sa contribution basée sur son expérience d'utilisateurs. Même bien entretenus, les moteurs de nos bateaux tombent quelquefois en panne !

Pour le sauvetage des personnes, les demandes d'intervention (SAR) sont stables sur une longue période, pendant que les demandes d'assistance au matériel (MAS) augmentent. Avec 687 appels (25% des appels) les SAR de 2019 sont au niveau de 2011 malgré l'augmentation du nombre de bateaux sur l'eau.

Certains événements SAR déclenchant ces alertes, toujours coûteuses en termes humains et matériels, sont préoccupants : les fausses alertes qui restent à un niveau élevé (95), les appels pour accidents de plongée (73) et de maladie (59). L'homme à la mer et le chavirement sont à un niveau très bas (25 contre 80 en 2011 et 58 en 2017). 52 pannes moteur sont la cause d'appel SAR (en baisse) et 79 échouements (chiffre stable).

Les décès restent stables en dessous de 20 mais la moitié est imputable à des causes externes à la navigation (plongée, baignade ou maladie). Pour les dix morts en navigation, les causes sont principalement le chavirement et l'homme à la mer.

Il est sûrement trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur l'été 2019 mais les constats faits, il y a plusieurs mois, se confirment sur le peu de sinistralité de la plaisance « immatriculée ».

En conclusion, l'approche faite qui distingue clairement les SAR des MAS pour la plaisance montre sans équivoque que les accidents de personnes sont peu nombreux et plutôt en diminution ce qui n'est pas le cas, malgré la légère baisse constatée cette année, pour les opérations de « dépannage » liées aux incidents du matériel concernant la propulsion : panne moteur, avarie électrique, ou panne due à la mauvaise qualité du carburant.

L'outil SNOSAN est donc un bon outil d'analyse de la sécurité du plaisancier et la FNPAM utilisera tous ces enseignements pour amplifier son action sur le terrain.

Sur les dispositions réglementaires de la pêche de loisir

Elle est un sport, une passion, un passe-temps où chacun doit trouver un motif de satisfaction. Les sportifs et passionnés, deux centaines de milliers, adhèrent la plupart à une fédération de pêche spécialisée : pêche sportive, pêche au gros, pêche sous-marine... Les amateurs souvent très occasionnels sont évalués à plusieurs millions.

Le développement exponentiel de la navigation commerciale maritime et de la pêche industrielle a conduit à segmenter la mer en une zone côtière nationale de 12 milles, et depuis 1982 selon la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) en une Zone Economique Exclusive sur les eaux situées à 200 milles de leur ligne de côte dont les Etats ont le droit de revendiquer la souveraineté. Les ressources naturelles de ces eaux représentent 90% des ressources halieutiques, d'où les enjeux considérables en matière de pêche professionnelle.

La zone côtière des 12 milles souvent zone de fraies, paraît bien adaptée à la pêche traditionnelle familiale et à la pêche professionnelle artisanale locale demeurée sélective qui alimente les marchés locaux. Cette zone aurait dû continuer à être gérée pour la pêche par le pouvoir local (pays, tribu, village) avec la participation effective des habitants écrivains- nous dans le Vent de l'Atlantique de juin 2016.

Un autre moyen efficace pour préserver la ressource non encore mis en œuvre serait d'interdire toute pêche sur les frayères en période de fraie...

Quant au poids des prélèvements de la pêche de loisir souvent dénoncé par les professionnels et les ONG avec des chiffres dantesques, la DPMA a les capacités de le connaître en faisant appel aux techniques de sondage et d'exploitation de panels, moins coûteux et plus faciles qu'un recensement. Elle a commencé à le faire en 2011 en confiant ce travail à IFREMER et BVA. Les prélèvements sont très faibles autour de 1 à 2%, mais ils deviennent importants pour quelques espèces comme le bar qui est vraiment fait pour être pêché à la ligne où il garde toutes ses qualités gustatives...

Pour la pêche du thon rouge, l'attribution d'un quota de bagues paraît adaptée. Par contre la dotation de 1%, 6000 bagues, est bien dérisoire ! L'assujettir en plus à un quota de poids devient kafkaïen... puisque seulement le tiers est alors utilisable ! Quelle frustration pour ceux qui ont réussi à obtenir une bague et ne peuvent l'utiliser !

Faire en sorte que toutes les bagues attribuées puissent être utilisées paraît bien plus cohérent et impacterait peu la pêche professionnelle qui a déjà la part du lion...

Pour que les prises de la pêche de loisir ne soient commercialisées frauduleusement, les Fédérations de pêche ont accepté le marquage caudal du poisson lors du débarquement, disposition actée dans la charte écoresponsable de juillet 2010...

Les pêcheurs de loisir pratiquent « à loisir ». Toute nouvelle contrainte qui irait à l'encontre de ce loisir sera très mal vécue.

Les « littoraux » savent combien l'attractivité de leur territoire et leur économie sont redevables à la pêche de loisir dont le poids économique direct est de plus de 2,5 milliards d'euros... Ils comptent sur leurs élus députés, sénateurs, maires, pour défendre la pérennité de la pêche de loisir en mer si celle-ci était, d'aventure, menacée.

Les positions de la FNPAM sur les quotas de prises

Elles ont été arrêtées en concertation avec nos 53 associations adhérentes. Elles tiennent compte des travaux effectués dans le cadre des deux Assises Nationales de la Pêche et du groupe de travail animé par la Confédération du Nautisme et de la Plaisance. Elles ont été officialisées dans un courrier adressé le 3 septembre 2018 au Comité France Maritime et à la Confédération du Nautisme et de la Plaisance suite à une réunion de travail du 29 août à Paris au Secrétariat Général à la Mer à laquelle étaient conviées les Fédérations de pêche et la FNPA et à laquelle participaient des représentants de la Direction de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture DPMA.

« Elles concernent notamment, plusieurs millions de pêcheurs embarqués et de bord de mer qui s'adonnent très occasionnellement à ces loisirs paisibles et conviviaux dont l'intérêt sociétal n'est plus à démontrer. Pour beaucoup la déclaration électronique des prises sur place est impraticable.

En outre, ce loisir est déjà encadré par le marquage des poissons et des tailles minimales à respecter... Cette pêche est vertueuse, car sélective. Si, momentanément, une disposition complémentaire doit être prise, elle doit être simple à instaurer et à appliquer. Nous avons soutenu pour cela le quota journalier facile à appliquer par tous et à contrôler. Ceci n'exclut pas la possibilité qui pourrait être accordée à ceux qui le désirent, de l'application d'un quota mensuel qui implique alors une déclaration préalable et un enregistrement des prises, possibilité réclamée par plusieurs Fédérations.

Quant à la pêche au gros, le principe d'une attribution de bagues déjà appliquée pour le thon rouge, normalement facile à piloter, nous paraît acceptable. »

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE ET DE LA MEDITERRANEE (FNPAM)

La FNPAM rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de plus de 50 ports et mouillages organisés : Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Le Crouesty, Larmor Baden, Arzal, Folleux, Redon, Le Palais-Belle Ile, La Faute sur Mer, l'Aiguillon sur Mer, Les Portes en Ré, Ars en Ré, St Martin en Ré, La Couarde, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, la Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port des Barques, St Nazaire sur Charente, Rochefort, Marennes, Bonne Anse La Palmyre, Royan, Meschers sur Gironde, Mortagne sur Gironde, Le Verdon, Port Médoc, Andernos, Cap Ferret, Le Teich, Lanton, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Arcachon, La Teste, Cazaux, l'Île Aux Oiseaux, Tête de Buch, Taussat Fontainevieille, Cap Breton, Anglet, Hendaye, Bandol
Ainsi que l'association nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande.

La FNPAM est membre de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP)

Siège social : Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. Courriel: fnpatlantique@gmail.com Site internet: www.fnpatlantique.com

Membres du bureau : Président : Alain Garcia, Vice-président, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau,
Sec.Gén. : François Bertout, adj. Daniel Delidais, Trésorier : Jean-Jacques Coudray, adj. François Douchet

Le bulletin : Publication périodique de la FNPAM. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

Directeur de la publication : Alain Garcia

Rédacteur en chef : Jean Piveteau

Rédaction des articles : Alain Garcia, Daniel Delidais, Jean-claude Faveris, Christian Larose, Jean Piveteau

Réalisation : FNPAM

Impression : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny